



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Acte d'engagement****Accompagnement de l'Equipe municipale dans la création du cadre de gouvernance et de pilotage du projet de création d'un Marché d'Intérêt Local****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune du Val de se faire accompagner dans la création du cadre de gouvernance et de pilotage du projet de création d'un Marché d'Intérêt Local,

**DECIDE****Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement avec Mme Séverine CACHOD, facilitatrice de dialogues et de liens de co-opération, accompagnatrice émergence et déploiement de stratégies de résilience en faveur de la robustesse économique.

Le montant de cet accompagnement s'élève à 5 428,00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 26 février 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250226-06D\_2025-AU